

ADJUDICATION IMMOBILIÈRE

au Restaurant « Beim Zeutzius »
71, Rue de Trèves, L-2630 Luxembourg

Jeudi 15 octobre 2026 à 15h00

Il sera procédé en application de l'article 879 du Nouveau Code de Procédure Civile sur la saisie immobilière, par le ministère du notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, à la vente publique du bien suivant, au plus offrant et dernier enchérisseur agréé, avec possibilité de surenchère, :

UNE MAISON DE MAITRE

sise à L-8023 Strassen, 2, rue des Violettes

Inscrite au cadastre de la Commune de Strassen, section B des Bois,
no cadastral 465/3559, lieu-dit « Rue des Violettes »,
place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 8 ares et 96 centiares

L'adjudication aura lieu à la requête du créancier premier inscrit, la société anonyme SOCIETE GENERALE Luxembourg SA, établie et ayant siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B6061, matricule numéro 1956 2200 048 ;

Contre la société à responsabilité limitée « LES VIOLETTES », établie et ayant siège social à L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard Prince Henri, numéro matricule 2013 2457 418, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B182547,

En vertu :

- De la première grosse en forme exécutoire d'un acte d'ouverture de crédit du 22 septembre 2025, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg le 9 octobre 2025, volume 1611 n°2,

- D'un commandement de payer resté infructueux signifié par exploit de l'huissier Luana COGONI, de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2026.

La vente se fera aux clauses et conditions d'un cahier des charges dressé par le notaire instrumentaire en date du 17 septembre 2026, lequel pourra être consulté en l'étude du notaire.

Tous ceux qui sont habilités à prendre une inscription pour raison d'hypothèque légale devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Les frais de l'adjudication seront de QUINZE pour cent (15%). Toute personne capable d'enchérir pourra, dans les huit jours qui suivront l'adjudication, faire une surenchère, pourvu qu'elle soit du sixième (1/6) au moins du prix, outre les frais de DIX-HUIT pour cent (18%), en respectant les formalités prévues par les dispositions légales afférentes, en particulier l'article 845 du NCPC.

Les amateurs devront se munir d'une garantie bancaire irrévocable couvrant les prix et frais de l'adjudication.

Pour tous renseignements supplémentaires et les conditions de la vente, s'adresser à l'étude de

Me Henri HELLINCKX, Notaire, L-1319 Luxembourg,
101, rue Cents, Tél. : 24.52.62-1 immobilier@hellinckx.lu